



DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/076

Autorisation de stationner un camion sur le domaine communal

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame CORDIER Célia en date du 10 avril 2024,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de stationner un camion de déménagement aux places de stationnement situées sur le trottoir en face du 11 rue du Capitaine Lheureux, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant les places de stationnement situées sur le trottoir en face du 11 rue du Capitaine Lheureux à SAINGHIN-EN-WEPPES. Cela, le 1^{er} mai 2024 à partir de 09h00 jusqu'à 1^{er} mai 2024 16h00. A cet effet, deux places de stationnement seront neutralisées devant cette habitation afin qu'un camion puisse se garer.

ARTICLE 2 : La zone devra être sécurisée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame CORDIER Célia Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Bassée, La Police Municipale, Aux archives municipales,

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 10 avril 2024,

Le Maire,

Matthieu CORBILLON